



UFC SEINE ET MARNE EST



AU SOMMAIRE CE TRIMESTRE

UFC QUE CHOISIR

Association locale
Seine et Marne Est
FRANCE SERVICES
22 rue du palais de justice
77120 COULOMMIERS
Tél : 01.64.65.88.70

Notre mail :

contact@coulommiers.ufcquechoisir.fr

Notre site internet :

http://coulommiers.ufcquechoisir.fr

Nos permanences physiques :

COULOMMIERS

les mardis et jeudis de :
9h00 à 12h00
Un samedi de chaque mois de :
9h00 à 12h00

CRECY LA CHAPELLE

Le 2eme jeudi de chaque mois
De 9h30 à 12h00

LA FERTE SOUS JOUARRE

Le 3ème mardi de chaque mois
De 14h00 à 17h00

Nos permanences visioconférence :

Le 2ème et 4ème mardi de
chaque mois de : 14h30 à 16h30



**POUR OBTENIR PLUS
D'INFORMATIONS ,
POUR PRENDRE RENDEZ
VOUS
RETROUVEZ NOUS :**

- 1- Sur notre site internet
- 2- Ou par téléphone
aux horaires indiqués
ci dessus

**Le petit mot de vos bénévoles
==> Assemblée Générale 2024**

Page 2



..... Vos litiges en questions !

Page 2 et 3

**Utiliser « Visioplainte » bientôt possible
pour tous,**

Page 4



Abris de jardin.... êtes vous en règle ?

Page 4



Le permis numérique

page 5



Piratage de votre compte bancaire !!

page 5



Les différents taux de TVA en France

Page 6



Citation du trimestre

*L'ignorance est la
condition nécessaire du
bonheur des hommes et il
faut reconnaître que le
plus souvent ils la
remplissent bien*

Anatole FRANCE

Stop arnaque ,,,, Compte AMELI

Page 6



Jouons ensemble

Page 7





Assemblée Générale 2024



Notre Assemblée Générale annuelle s'est tenue le samedi 23 mars 2024 à Coulommiers et nous remercions chaleureusement les personnes qui ont pu se déplacer et venir échanger avec nous. Malheureusement, nous déplorons encore cette année, trop peu de participants.

Cependant, pour les personnes qui n'ont pas pu assister, voici un résumé de nos principales activités réalisées en 2023, comme la tenue de permanences physiques et téléphoniques, le traitement de litiges, les enquêtes et diverses autres actions détaillées ci-dessous.

Vous pourrez aussi consulter notre rapport financier ainsi que le budget 2024 sur notre site internet. (<https://coulommiers.ufcquechoisir.fr>)

Nous profitons de cette assemblée pour remercier aussi la Mairie de Coulommiers ainsi que la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Extrait du rapport moral de l'année 2023 :

- Ouverture de l'AL : à Coulommiers, tous les mardis et jeudis matin ainsi qu'un samedi matin par mois,
- Ouverture des permanences décentralisées,
- À partir du 1er janvier 2023 nous avons ouvert deux permanences décentralisées, La Ferté-sous-jouarre un mardi par mois et Crécy la Chapelle un jeudi par mois,
- Permanences en visio 2 mardis par mois,
- Nombre d'heures d'ouverture tous lieux confondus :369,
- Nombre d'appels téléphoniques : 578,
- Nombre de personnes reçues : 195,
- Nombre de courriers traités :8,
- Nombre de mails traités :212,

Activités liées au traitement des litiges :

- 578 exposés lors des permanences téléphoniques,
- 202 exposés par courrier électronique,
- 137 exposés en permanences physiques,
- 8 reçus par courrier et 5 par visioconférences.
- 59 litiges ont nécessité l'ouverture de dossiers plus compliqués à traiter.

De plus, nous sommes présents dans diverses représentations au sein de divers organismes locaux, départementaux et régionaux suivants :

- Commission Départementale de Conciliation des Rapports Locatifs (CDCRL),
- Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnemental (CAUE) de Seine et Marne,
- SAGE- clé des 2 Morin (cle = comité locale de l'eau),
- SAGE-clé Bassée-Voulzie,
- Banque de France .

Nous avons pris part aux enquêtes nationales suivantes :

- Janvier 2023 : Prix de la Baguette,
- Mars 2023 : Enquête obtenir un rendez-vous chez les Ophtalmologues,
- Mars 2023 : Enquête obtenir un rendez-vous chez les Généralistes,.
- Avril 2023 : Enquête sur la vérification des étiquettes concernant le miel,
- Septembre 2023 : Enquête prix supermarchés,
- Octobre 2023 : Enquête dans les fast-foods Réduction des déchets.
- Averti nos adhérents sur la campagne Choisir son fioul ,
- Informé sur la campagne Énergie Moins Chère ensemble,
- Informé sur la campagne Complémentaire Santé ensemble,
- Participé à la campagne nationale contre le glyphosate.

En résumé, le travail ne manque pas et nous ne le dirons jamais assez : tout ceci n'est possible que grâce au bénévolat et à votre soutien.

- Rejoignez nous !! -

📧 Votre Association locale de Coulommiers recherche des personnes bénévoles intéressées à se rendre utile et aider les consommateurs. (gestion de litiges, rdv , enquêtes etc.) vous êtes motivés , vous disposez d'un peu de temps , vous n'osez pas faire le premier pas , n'attendez plus , appelez nous !. Nous serons ravis de vous fournir plus de renseignements Notre téléphone : 01 64 65 88 70 A BIENTÔT

« Vos Litiges en question »

En septembre dernier (2023), Madame S... adhérente à l'UFC de Coulommiers est venue nous faire part d'un sérieux problème concernant un canapé d'angle acheté quelques mois plutôt dans un magasin parisien et qui présente des défauts de conformité.

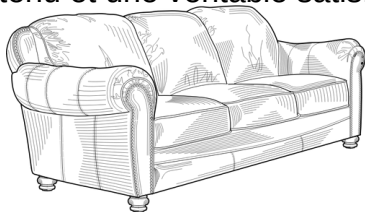
Effectivement dès les premiers jours d'utilisation, elle s'est aperçue d'une part, d'un affaissement anormal de l'assise, d'autre part de distensions importantes et inesthétiques du tissu des coussins. Le tout laissant penser à une usure anormale et prématurée du produit. Ce qui est inconcevable pour un achat de mobilier neuf.

Après avoir contacté à maintes reprises l'enseigne, le magasin n'apportait aucune solution au problème de Madame S....

Se trouvant dépourvue pour obtenir gain de cause, Madame S... s'est adressée à nous. Après étude de son dossier, nous le prenons en charge et contactons l'enseigne par courrier et mails argumentés. Objectif clair, obtenir la réparation, le remplacement ou à défaut le remboursement total du canapé.

Après différents échanges avec le magasin, nous obtenons en mars de cette année (2024), la reprise et le remboursement total du canapé.

6 mois auront été nécessaire à notre bénévole chargée du dossier pour arriver à ses fins mais l'objectif a été tenu et une véritable satisfaction pour notre adhérente.



Notre adhérent Mr Pascal P... avait effectué un retour de commande, par colissimo auprès d'une grande enseigne de bricolage bien connue. Or, l'enseigne tardait à procéder au remboursement arguant qu'elle n'avait pas reçu l'article. Toutefois, les infos sur le suivi du colissimo indiquaient que la livraison avait eu lieu. Après cinq semaines d'attente, malgré sa bonne foi, notre adhérent n'était toujours pas remboursé.

Après récupérations des informations et étude de ce dossier, une bénévole de l'AL de Coulommiers a pris le dossier en charge et traité avec l'enseigne, (courrier argumenté en envoi en AR directement au service client).

Au bout d'un mois l'heureux dénouement de ce litige est enfin arrivé.

-1) Un virement correspondant à la totalité de la commande a été effectué sur le compte de Mr Pascal P...

-2) Plus un bon d'achat de 100 euros offert en compensation du préjudice subit.

Merci à notre adhérent pour le don qu'il a effectué à notre AL de Coulommiers et merci à cette grande enseigne d'avoir répondu positivement à la requête de notre bénévole.

Bénévole qui a su trouver les bons arguments afin d'obtenir gain de cause pour notre adhérent.



Déposer plainte via la visioconférence

Cela sera désormais possible courant 2024 de déposer plainte via la visioconférence sur le territoire français,

La «visioplainte » est un nouveau service gratuit permettant de déposer plainte sans avoir besoin de se déplacer au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie.

Vous aurez donc la possibilité d'établir votre dépôt de plainte par voie de « télécommunication audiovisuelle »

En effet ,toutes les atteintes contre les biens et les personnes peuvent entrer dans le champ de la «visioplainte» : violences et menaces , vols , escroqueries , abus de confiance , dégradations volontaires ou destruction de biens privés, discrimination et harcèlement.

Comment fonctionnera la « visioplainte » ?

Vous devrez remplir 3 conditions pour accéder au service,

1-disposer d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un téléphone équipés d'une caméra ou d'une webcam ;

2-Vous identifier avec votre identifiant France Connect.

3-Choisir un créneau de rendez-vous puis vous recevrez l'invitation par courriel ou par SMS ,indiquant le jour et l'heure du RDV.



Toutefois, si vous souhaitez plus d'informations et d'explications sur ce nouveau dispositif qui doit entrer en vigueur cette année :

Rendez- vous sur le site LEGIFRANCE et consultez le Décret n° 2024-139 du 23 février 2024 relatif au dépôt de plainte par voie de télécommunication audiovisuelle:

Votre abri de jardin, déclaré ou pas ?

Après s'être attaqué aux propriétaires de piscines non déclarées en 2021, l'état a décidé de mettre en place le même dispositif pour rechercher et identifier les abris de jardins, vérandas non déclarés. L'intelligence artificielle va de nouveau survoler notre ciel avec la participation de Google et Capgemini. Ensuite le fisc va analyser les images aériennes des cartes de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) pour envoi ou pas d'un courrier au propriétaire. Que devez-vous respecter :

Construction jusqu'à 5m² :

Vous n'avez pas besoin d'autorisation d'urbanisme. Vous devez cependant respecter les règles du PLU :plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme qui en tient lieu

Construction de plus de 5 m² jusqu'à 20m² :

Vous devez faire une déclaration préalable de travaux.Vous pouvez effectuer vos démarches pour remplir la déclaration préalable de travaux sur internet ou en utilisant un formulaire.

Construction en secteur protégé, vous devez faire une déclaration préalable de travaux.

Construction de plus de 20 m² :

Vous devez faire une demande de permis de construire. Vous pouvez faire vos démarches sur Internet ou un utilisant le formulaire de permis de construire.

Construction en secteur protégé, vous devez faire une demande de permis de construire.

Dans tous les cas, adressez-vous à votre mairie afin de bien connaître vos droits, devoirs et les contraintes de votre lieu de construction.

Attention !! :En cas de non-déclaration vous risquez: une amende pour non respect de bien immobilier, plus une amende pour non-déclaration d'urbanisme, et bien sûr, la régularisation des taxes à payer, avec possible majoration,,,



Le permis de conduire numérique



Vous pouvez désormais disposer de votre permis de conduire numérique directement dans votre application. Tous les types de permis (rose trois volets ou format carte bancaire) sont compatibles.

Aujourd'hui, le permis de conduire numérique peut être utilisé lors d'un contrôle routier avec les forces de l'ordre, Gendarmerie, Police nationale ...). Bientôt, il sera possible d'intégrer les données du permis de conduire dans un justificatif de droit à conduire pour vos démarches en ligne ou dans le cadre d'une location de véhicule.

Le permis de conduire numérique permet :

- De limiter la perte ou le vol de votre permis actuel.
- De gagner du temps lors d'un contrôle routier par les forces de l'ordre ou lors de la location d'un véhicule.
- De réaliser des démarches
- De lutter contre la fraude, notamment lors de vos démarches en ligne.

Comment installer son permis de conduire dans son smartphone ou son iPhone

1- Obtenez votre RIR sur le site du ministère de l'Intérieur ==> **Mes Points Permis**
(LE RIR:Le **R**elevé d' **I**nformation **R**estreint, atteste la validité et l'étendue de vos droits à conduire)

2 Scannez le QR-Code depuis **France Identité**

(Téléchargez l'application sur le Google Play Store pour votre smartphone ou tablette fonctionnant sous Android et sur l'App Store d'Apple pour votre mobile sous iOS)

3- Votre permis de conduire est importé dans votre application

Important : Pour bénéficier du permis de conduire numérique, il sera nécessaire d'avoir déjà un compte France Identité

Le permis de conduire numérique ne remplace pas le permis de conduire physique, il vient en complément, afin d'en simplifier les usages.



Source : France-identité.gouv.fr

Compte bancaire piraté : réagissez vite !



Votre compte fait apparaître un ou plusieurs débits suspects, voir inconnus. Après vérification vous constatez que votre compte bancaire a bien été piraté. , n'attendez surtout pas pour réagir,

La démarche à suivre :

1-Prévenez votre banque directement par téléphone.

2-Si cela est possible regroupez toutes les informations possibles concernant la fraude que vous avez constatée. Ils peuvent être nécessaires à l'instruction de votre dossier,

3-Adressez un courrier en recommandé avec accusé de réception à votre banque. Le délai de contestation est de 13 mois pour les opérations réalisées à l'intérieur de l'Union européenne (UE) et de 70 à 120 jours maximum pour les opérations hors UE ==> Article L133-24 du code monétaire et financier (source Légifrance.gouv.fr)

4-Déposez plainte auprès du commissariat ou de la gendarmerie dont vous dépendez. Votre banque vous le demandera certainement. Et transmettez les informations et/ ou preuves en votre possession.

Un conseil simple, mais important :

Consultez régulièrement votre compte bancaire en ligne, ainsi que les relevés de compte envoyés chaque mois. Un contrôle 2 à 3 fois par semaine ou après une transaction sur internet n'est pas de trop. Enfin, soyez réceptifs aux alertes de votre banque.



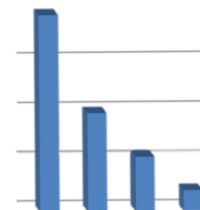
La TVA ⇒ La taxe sur la valeur ajoutée est un impôt sur la consommation, collectée par les entreprises et reversée à l'État. La TVA est calculée proportionnellement au prix hors taxe des produits vendus. Les taux de TVA en vigueur en France sont fixés par le code général des impôts. Il existe un taux normal, des taux réduits.

Le taux normal fixé à 20 %:

Il s'applique à la plupart des ventes de biens et des prestations de services.

Le taux réduit fixé à 10 % Il concerne :

- Le transport de voyageurs,
- L'hébergement, la location meublée ou aux terrains de camping classé.
- Certains travaux de rénovation et d'entretien des logements, et la restauration,
- Les médicaments non remboursables,
- Aux droits d'entrées dans les cinémas, fêtes foraines, musées, zoos, aux sites culturels.



Le taux réduit fixé à 5,5 % concerne :

- Les denrées alimentaires, les produits de protection hygiénique féminine, les préservatifs,
- les achats de logements sociaux neufs,
- L'équipement et les services pour personnes handicapées,
- Les abonnements au gaz et à l'électricité, la fourniture de chaleur produite à partir d'énergies renouvelables,
- Les livres sur tout support, les spectacles vivants,
- Les logements sociaux et les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des logements, etc.

Le taux réduit fixé à 2,1 % Il concerne principalement :

- les médicaments remboursables par la Sécurité sociale,
- les ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA,
- les premières représentations de certains spectacles,
- la vente de journaux et écrits périodiques sur tout support en lien direct avec l'actualité.

Des taux spéciaux sont applicables en Corse et dans les départements et régions d'outre-mer.

Le taux normal en Corse est le même que dans le reste du pays, à savoir 20 %.

Certaines opérations bénéficient toutefois d'un autre taux spécifique à l'île de beauté, comme il existe des taux spécifiques dans les départements et territoires d'outre-mer,

Source : Bercy infos



Attention à cette nouvelle arnaque du faux coursier qui se développe en France.

La victime reçoit un SMS lui demandant de mettre à jour son compte AMELI. Dans la foulée un faux conseiller la contacte pour lui indiquer que ce SMS est une arnaque et l'informe qu'il est nécessaire de réencoder sa ou ses cartes bancaires. Il lui propose de l'aider en lui envoyant un coursier pour les récupérer. Le piège se referme après que le faux conseiller a réussi à obtenir ses codes.

Quelques indices pour repérer que vous avez peut-être à faire à une arnaque :

- Demande très urgente et sans préalable,
- Votre interlocuteur a un ton particulièrement courtois ou au contraire menaçant,
- La demande vous semble anormale, vous n'aviez jamais reçu ce type de demande dans le passé,
- La provenance du message semble louche,
- Attention c'est peut être trop beau pour être vrai,
- L'échange ou le SMS doivent rester totalement confidentiels.

En résumé : Quelle que soit l'urgence ou l'importance à répondre au SMS ou à votre interlocuteur, **ne vous engagez jamais dans l'urgence et sans précautions**. Appelez votre conseiller bancaire, avec vos numéros personnels, pour lui expliquer ce qui vous arrive et certainement vous éviter de gros tracas,

SOYEZ VIGILANTS !!!! Les arnaques en tous genres se multiplient et deviennent de plus en plus difficiles à repérer.

Mots Mêlés... C'est le printemps !!

Replacez tous ces mots dans la grille ci dessous
Le mot peut être caché dans le sens horizontal, vertical, ou diagonal.



ARBRE
BALLADE (1)
BARBECUE
BRONZAGE
CAMPAGNE
CHAPEAUX
FLEURS
FORET
JARDIN
NATURE
PELOUSE
PRINTEMPS
RIVIERE
SOLEIL
*(1) composition poétique
ou musicale*

- BULLETIN D'ADHÉSION -

J'adhère pour un an à l'association locale l'UFC-Que Choisir Seine et Marne Est ◦ Adhésion simple : 28 Euros ◦ Adhésion de soutien : 30 Euros ou plus. À partir de 30 euros (un reçu fiscal portant sur le dépassement de l'adhésion de soutien vous sera adressé) ◦Mme ◦M.

Nom : _____ Prénom : _____ Adresse: _____

Code postal : _____ Ville : _____
Tél. : _____ Courriel _____

Découpez et adressez ce coupon d'adhésion accompagné de votre chèque, à : **UFC Que Choisir Seine et Marne Est - 22, rue du Palais de Justice - 77120 Coulommiers** Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association locale UFC-Que choisir Seine et Marne Est dans le but de gérer votre adhésion. Elles sont conservées pour une durée maximale de 5 ans à compter de l'inactivité du consommateur et sont destinées au secrétariat de l'Association locale UFC-Que choisir Seine et Marne Est et à la Fédération. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant au Président de l'Association locale à cette adresse (president@coulommiers.ufcquechoisir.fr). Cette demande devra indiquer votre nom, prénom, adresse postale et adresse électronique. La demande doit être signée et accompagnée d'un justificatif d'identité portant votre signature. Une réponse sera adressée dans un délai maximum d'un mois suivant la réception de la demande. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. L'Association locale UFC-Que Choisir Seine et Marne Est a un intérêt légitime à utiliser l'adresse e-mail ou postale renseignée lors de votre adhésion, pour vous envoyer ses informations. Cet intérêt légitime ne vient en aucun cas porter atteinte à vos droits et libertés. Vous avez la possibilité de vous opposer à tout moment à l'envoi de ces informations par le biais du lien de désinscription qui figure en bas de chaque lettre d'information ou en écrivant au siège de l'association.

j'ai bien pris connaissance des informations ci-dessus.

CONSOM & vous N°45- MARS 2024

UFC Que Choisir : Association Locale de SEINE ET MARNE Est

Directrice publication : Isabelle FOURNIER / Comité de rédaction : les bénévoles de l'A. L.

Maquette/Composition : Dupont Didier et Denis DESAULNOIX

Dépôt légal : septembre 2010 / Numéro ISSN : 2106-8666

Tirage : 400 exemplaires mis à disposition

Photocopies : Bureau Vallée - 9, rue du Grand Morin - 77120 Coulommiers

La reproduction en totalité ou en partie des textes de ce journal est autorisée sous réserve de la mention d'origine.

Leur utilisation à des fins publicitaires est strictement interdite.